

(N° 80.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1837.

Rapport fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission des naturalisations, sur la pétition du sieur FÉLIX-HUBERT-IGNACE-JOSEPH STEINBACH, à Andennes.

MESSIEURS,

Votre commission des naturalisations a pris connaissance de la demande du sieur Félix-Hubert-Ignace-Joseph Steinbach, conseiller municipal et propriétaire à Andennes, province de Namur, tendant à obtenir la grande naturalisation. (Prise en considération dans votre séance du 23 novembre 1836.) Elle n'a point trouvé que le pétitionnaire justifiât suffisamment que c'est par des circonstances indépendantes de sa volonté qu'il n'ait point profité du bénéfice de l'art. 133 de la Constitution, ne trouvant aucune trace de la demande que le pétitionnaire dit avoir adressée aux Chambres, le 26 juin 1831.

En conséquence, votre commission des naturalisations vous propose d'ajourner la demande du sieur Steinbach, et le renvoi à M. le ministre de la justice, pour procéder à des informations ultérieures.

Le rapporteur,

MAST DE VRIES.

Le président,

FALLON (ISIDORE).